



Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2025

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de procurations : 6

Date d'affichage de la convocation : 21.01.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de janvier à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt et un janvier deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI - Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT - Nathalie MAUVIEUX – Laurent GUILLO – Laurent BAYART – Eric THOMY – Eric LEHMANN – Elisabeth DEISS - Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERALT - Julie LINGELSER – Sophie DIEMER – Henri BECKER – Grégory RICHERT – Hervé DIEBOLD – Jean-Charles WILLM – Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Sébastien BOUREL donne procuration de vote à Monsieur Laurent GUILLO
Madame Béatrice BULOUE donne procuration de vote à Madame Annick MARTZ-KOERNER
Madame Lydie MOUGEL donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER
Madame Ornella PFEIFFER donne procuration de vote à Monsieur Nicolas SCHMITT
Madame Sylvie RISSE donne procuration de vote à Madame Julie LINGELSER
Monsieur Armand RUPP donne procuration de vote à Madame Cathie PETRI

Le quorum étant atteint, Madame Annick MARTZ-KOERNER, 1^{ère} Adjointe au Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 30 janvier 2025

Publié sur le site internet de la commune le 30 janvier 2025

Le Maire, Béatrice BULOUE
p.d. Annick MARTZ-KOERNER





10. Cession de la maison située au 9 rue du Général Leclerc

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 21

Conseillers
absents : 6
dont 6 avec procuration

La vente porte sur une maison située au 9 rue du Général Leclerc, cadastrée parcelle 1201 en section 5.

Ladite maison a été désaffectée de tout usage public par délibération en date du 16 septembre 2024, le service jeunesse ayant quitté les lieux en juin 2024.

Le bien relève donc du domaine privé de la commune. La commune est libre de choisir les modalités de la vente. La propriété bâtie a fait l'objet d'une estimation de sa valeur vénale par les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (voir pièce jointe). La maison a été mise en vente début septembre 2024, après information parue dans le Mundo Infos du mois d'août 2024. Toute personne intéressée avait le loisir de demander le dossier technique de la vente en mairie, et de visiter la maison mi-septembre puis début octobre. Plus de 30 personnes se sont déclarées intéressées et ont reçu le dossier technique de la vente, près d'une quinzaine de personnes ont participé aux visites. Aucune proposition au prix des domaines n'a été réceptionnée.

Une offre a été réceptionnée en date du 15 janvier 2025, au prix de 320 000 €. Malgré son niveau inférieur à l'estimation des domaines, il est proposé de l'accepter. Cela se justifie par l'importance des travaux à prévoir, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sa situation à proximité d'un axe routier passant, et la dynamique à la baisse du marché immobilier.

La vente sera précédée de la signature d'un compromis dans l'attente de l'obtention par les acquéreurs du financement définitif de son projet.

La commune s'engage à vendre à [REDACTED] la maison et le terrain situé au 9 rue du Général Leclerc, parcelle 1201 section 5, d'une contenance de 7,06 ares.

Mme Annick MARTZ-KOERNER, 1^{ère} Adjointe au Maire, propose de procéder à la vente.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- DECIDE de vendre la parcelle cadastrée 1201 en section 5, d'une superficie de 7,06 ares au prix de 320 000 €, [REDACTED]. Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- AUTORISE Mme le Maire ou son.s.a représentant.e à signer le compromis, l'acte de vente et tout document afférant. Le compromis de vente inclura une clause garantissant l'affectation du bien à l'habitation, et le caractère non spéculatif en cas de revente.

ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX

Par 25 Voix Pour

2 Contre : Henri BECKER – Lydie MOUGEL (procuration de vote)

Mundolsheim, le 30 janvier 2025

Le Maire,
Par délégation



Annick MARTZ-KOERNER
1^{ère} Adjointe au Maire

Le secrétaire de séance,



Cathie PETRI

